

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-001

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIKOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2025-033 DU 2
SEPTEMBRE 2025 RELATIVE AU LANCEMENT D'UN MARCHE POUR LA MISSION DE
MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE
TERRITOIRE DU SYNDICAT DE TARGON : LANCEMENT ET INSTRUCTION D'UNE
PROCEDURE FORMALISEE OUVERTE**

Monsieur le Président indique que lors de la séance du 02 septembre 2025, le Conseil Syndical a validé le lancement du marché pour mission de maîtrise d'œuvre. Il convient d'y apporter certains modificatifs concernant notamment le type de procédure initialement choisie, ce qui induit de procéder à l'annulation de la délibération n°2025-033 en date du 02 septembre 2025. La présente délibération vient modifier le recours au type de procédure. La procédure requise étant l'appel d'offre ouvert et non un MAPA.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2025-017 en date du 17 juin 2025 visée sous couvert ACTES en date du 25 juin 2025 portant sur la mise en place d'un accompagnement du SIAEPA par une mission de conseil et d'assistance juridique et opérationnelle pour la gestion des marchés publics correspondant aux divers projets du SIAEPA de Targon, et autres besoins d'ordre administratifs par le cabinet SDL Sylvie DEVIN LEPIE ;

Monsieur le Président indique que la Mission de Maitrise d'Œuvre pour le Syndicat est réalisée par l'entreprise titulaire SCE, sous couvert d'un marché dont l'échéance arrive à terme au 26 janvier 2026.

A ce titre, il convient de lancer une consultation sous couvert d'une procédure d'appel d'offre ouvert, vu les montants prévus pour les prestations (et non pas d'une procédure adaptée comme initialement prévue), et permettant d'avoir un maître d'œuvre à compter du 27 janvier 2026.

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

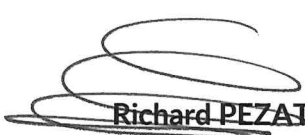
- **D'ANNULER** la délibération °2025-033 en date du 02 septembre 2025 ;
- **DE VALIDER** le lancement d'une consultation sous couvert d'une procédure d'appel d'offre ouvert ;
- **DE DEMANDER** au Cabinet SDL Madame Sylvie DEVIN LEPIE d'établir toutes les pièces du marché, d'en assurer le suivi, de procéder à l'analyse des offres et d'accompagner le Syndicat jusqu'à sa notification ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



Le Secrétaire de Séance,

Francis LAFON 

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-002

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIKOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : *Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,*

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

**ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE
TERRITOIRE DU SYNDICAT DE TARGON SUR LA PERIODE 2026-2031**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 2026-001 en date du 8 janvier 2026 annulant la délibération n°2025-033 en date du 2 septembre 2025, visée sous couvert d'ACTES en date du 4 septembre 2025, portant sur le lancement et l'instruction d'une procédure de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructures et de réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Vu la délibération n° 2025-017 en date du 17 juin 2025 visée sous couvert ACTES en date du 25 juin 2025 portant sur la mise en place d'un accompagnement du SIAEPA par une mission de conseil et d'assistance juridique et opérationnelle pour la gestion des marchés publics correspondant aux divers projets du SIAEPA de Targon, et autres besoins d'ordre administratifs par le cabinet SDL Sylvie DEVIN LEPIE ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre du marché portant sur la maîtrise d'œuvre ; la commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 17 décembre 2025 à 14h30 pour procéder à une présentation du rapport d'analyses des offres reçues.

Lors de la CAO, il a été procédé à la lecture du compte rendu d'analyses des propositions techniques et financières.

Les trois premiers candidats sur cinq sont : **ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST (1), AMEAU INGENIERIE (2) et SCE (3).**

Après discussions et sur proposition du cabinet SDL Conseil, il a été décidé que chaque membre aurait pour mission d'étudier une offre technique.

Un deuxième rapport d'analyses est présenté et remis lors de la seconde réunion de la Commission d'appel d'offres réunie ce jour, jeudi 8 janvier à 10h30.

A la suite de cette nouvelle réunion, Monsieur le Président donne lecture du rapport définitif d'analyses. La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à **ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST.**

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

➤ **DE RETENIR l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST** pour assurer la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de Travaux d'infrastructures et de réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire du syndicat de Targon - Accord cadre à bon de commande - couvrant les années 2026 à 2031.

➤ **D'INSCRIRE** les dépenses relatives à cette décision sur les budgets Eau et Assainissement.

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

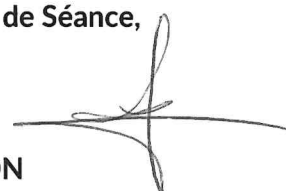
Le Président,


Richard PEZAT



Le Secrétaire de Séance,

Francis LAFON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2026-003

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2025-13 EN DATE DU 23 AVRIL 2025 ET CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP) - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA STEP DE LA SAUVE

Vu la délibération n°2025-035 en date du 13 octobre 2025 visée sous couvert d'ACTES en date du 27 novembre 2025 présentant le rapport externe du marché d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de LA SAUVE -STEP et le déclarant infructueux ;

Vu la délibération n° 2025-069 en date du 10 décembre 2025 visée sous couvert d'ACTES en date du 15 décembre 2025 portant sur le lancement du nouveau marché d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de LA SAUVE -STEP- sous couvert d'une procédure adaptée ;

Considérant la délibération n°2025-13 en date du 23 avril 2025 portant sur la création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) sur les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de LA SAUVE -STEP- ;

Considérant l'évolution du dossier d'extension et de réhabilitation de la STEP de LA SAUVE et l'évolution économique actuelle ;

Il apparaît indispensable d'annuler et de remplacer la délibération n°2025-13 afin de l'adapter à la réalité budgétaire.

M. le Président rappelle le principe de la procédure des AP/CP, laquelle est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'autorisation de programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux
- **Des crédits de paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'opération de travaux de réhabilitation et extension de la Step sur la commune de La Sauve est adapté à la création d'une AP/CP.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)	
		2026	2027
Dépenses investissements			
2315-83	1 200 000.00 Euros	500 000.00 Euros	700 000.00 Euros

Vu le code des collectivités territoriale,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2025-13 de création des autorisations de programme et de crédits de paiement pour les opérations pluriannuelles d'investissement ;

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- **D'ANNULER** la délibération n°2025-13 du 23 avril 2025 portant création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) sur les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de LA SAUVE -STEP- ;
- **D'AUTORISER** la création d'une AP/CP concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la Step sur la commune de La Sauve ;
- **DE VALIDER** cette opération sur la base du montant global et de la répartition des crédits de paiement (CP) comme il suit :

LIBELLE AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)	
		2026	2027
Dépenses investissements			
2315-83	1 200 000.00 Euros	500 000.00 Euros	700 000.00 Euros

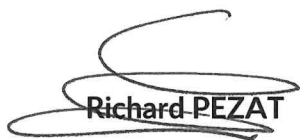
- **DE DONNER tous pouvoirs** à Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



Le Secrétaire de Séance,

Francis LAFON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2026-004

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIKOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11

Autorisation de dépenses en section d'investissements au titre de l'année 2026 pour le Budget ASSAINISSEMENT 36420

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la [loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)*, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 de janvier 1988, complétant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, il est possible d'engager et d'effectuer des paiements dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront de fait repris sur le budget de l'année ;

Afin d'assurer la continuité de service du syndicat il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget **ASSAINISSEMENT COLLECTIF (36420)** 2026 pour les comptes ci-après :

Chapitre	Compte/opération	Crédits votés 2025	Montant Total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante a titre de l'article L1612-1CGCT
23	2315-91	580.088,19 €	2 %	11.601,76

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

➤ **D'AUTORISER** d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget **ASSAINISSEMENT COLLECTIF 36420** de l'année 2026 pour les comptes ci-après :

Chapitre	Compte/opération	Crédits votés 2025	Montant Total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante a titre de l'article L1612-1CGCT
23	2315-91	580.088,19 €	2 %	11.601,76

➤ **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF 36420 de l'exercice 2026

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

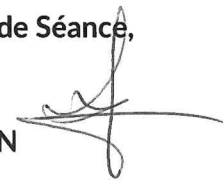
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT

Le Secrétaire de Séance,


Francis LAFON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2026-005

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2025-030 EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2025 DE
REVISION DE LA QUOTE-PART DES FRAIS DE PERSONNEL AFFECTES AUX BP
ASSAINISSEMENT 36420 ET BP SPANC 36425 AU TITRE DE L'ANNEE 2025 ET
PROPOSITION D'UNE NOUVELLE REPARTITION DE LA QUOTITE POUR L'ANNEE 2025**

Vu les difficultés de fonctionnement et de personnel rencontrées par le syndicat tout au long de l'année 2025 lesquelles ont la conséquence d'avoir considérablement augmentées les charges de personnel du budget EAU 36400 ;

Considérant la délibération n°2025-030 du 2 septembre 2025, visée sous couvert d'ACTES en date du 4 septembre 2025 portant approbation sur l'approbation de la quote-part des frais de personnel affectées aux budgets de rattachement ASSAINISSEMENT 36420 et SPANC 36425 à compter de l'année 2025 ;

Monsieur le président rappelle le principe de répartition de la quotité des frais de personnel sur les budgets ASSAINISSEMENT 36420 et SPANC 36425.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération n°2025-030 en date du 2 septembre 2025 portant sur la répartition des frais de personnel et de voter une nouvelle répartition sur l'année 2025 afin de s'adapter aux problématiques et à l'augmentation des charges de personnel.

A ce titre, Monsieur le Président propose la nouvelle répartition suivante :

BUDGET EAU 36400

BUDGET ASSAINISSEMENT 36420

BUDGET SPANC 36425

Taux de participation 45%

Taux de participation 35%

Taux de participation 20%

Monsieur le Président indique que cette procédure va permettre d'équilibrer au mieux les charges sur les trois budgets.

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

➤ **D'ANNULER** la délibération n°2025-030 du 2 septembre 2025, visée sous couvert d'ACTES en date du 4 septembre 2025 portant approbation sur l'approbation de la quote-part des frais de personnel affectées aux budgets de rattachement ASSAINISSEMENT 36420 et SPANC 36425 à compter de l'année 2025 ;

➤ **DE VALIDER** la mise en place d'une quote-part pour chaque budget de rattachement ;

➤ **D'APPROUVER** la nouvelle quotité présentée pour les budgets EAU 36400 – ASSAINISSEMENT 36420 – SPANC 36425 ;

➤ **DE FIXER** les nouveaux taux de participation sur les frais de personnel pour l'année 2025 comme il suit :

✚ BUDGET EAU 36400

Taux de participation 45%

✚ BUDGET ASSAINISSEMENT 36420

Taux de participation 35%

✚ BUDGET SPANC 36425

Taux de participation 20%

➤ **DE DIRE** que la montant de la participation sera inscrit au budget sur le compte

✚ BUDGET EAU 36400

Recettes Compte 70871

✚ BUDGET ASSAINISSEMENT 36420

Dépenses Compte 62871

✚ BUDGET SPANC 36425

Dépenses Compte 62871

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant légal dûment désigné pour signer toutes les pièces et d'accomplir toutes les formalités suite à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

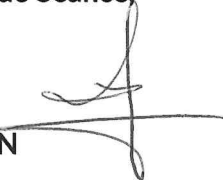
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



Le Secrétaire de Séance,


Francis LAFON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2026-006

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIKOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

DECISION MODIFICATIVE N° 4 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 36420

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2025 -011 du Comité Syndical du 23 avril 2025 visée sous couvert d'ACTES en date 28 avril 2025 et portant sur l'approbation du Budget Primitif 2025 ASSAINISSEMENT (36420) ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de décision modificative n°4.

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

➤ **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°4 du Budget ASSAINISSEMENT (36420) pour l'année 2025 ;

➤ **D'AJUSTER** les crédits tant en section de fonctionnement que d'investissement conformément au tableau réglementaire joint en annexe ;

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2026-006B

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4
POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 36420**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2025 -011 du Comité Syndical du 23 avril 2025 visée sous couvert d'ACTES en date 28 avril 2025 et portant sur l'approbation du Budget Primitif 2025 ASSAINISSEMENT (36420) ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de décision modificative n°4.

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

➤ **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°4 du Budget ASSAINISSEMENT (36420) pour l'année 2025 ;

➤ **D'AJUSTER** les crédits tant en section de fonctionnement que d'investissement conformément au tableau réglementaire joint en annexe ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,



Richard PEZAT

Le Secrétaire de Séance,



Francis LAFON

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 4

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-006

FONCTIONNEMENT			
Compte	Désignation	DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
62871	Frais à la collectivité de rattachement	5 807,00	
6218	Autres personnels extérieurs	6 332,00	
61523	Réseaux		12 139,00
	S/TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	12 139,00	12 139,00
Compte	Désignation	RECETTES Diminution sur Crédits Ouverts	RECETTES Augmentation sur Crédits Ouverts
	S/TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		-
INVESTISSEMENT			
Compte	Désignation	DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
13911	Opérations d'ordre de la collectivité de rat.	58,00	
20	Dépenses imprévues		58,00
	S/TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	58,00	58,00
Compte	Désignation	RECETTES Diminution sur Crédits Ouverts	RECETTES Augmentation sur Crédits Ouverts
	S/TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-	-
		12 197,00	12 197,00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2026-007

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14 **Présents** : 10 **Votants** : 11

DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET SPANC 36425

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2025 -011 du Comité Syndical du 23 avril 2025 visée sous couvert d'ACTES en date 28 avril 2025 et portant sur l'approbation du Budget Primitif 2025 ASSAINISSEMENT (36420) ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de décision modificative n°4.

En conséquence, le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

➤ **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°4 du Budget ASSAINISSEMENT (36420) pour l'année 2025 ;

➤ **D'AJUSTER** les crédits tant en section de fonctionnement que d'investissement conformément au tableau réglementaire joint en annexe ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



Le Secrétaire de Séance,


Francis LAFON

BUDGET SPANC 36420 DECISION MODIFICATIVE N° 2

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-007

FONCTIONNEMENT			
Compte	Désignation	DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
62871	Frais à la collectivité de rattachement	5 807,00	
6218	Autres personnels extérieurs		5 000,00
623	Publicités, publications, relations publiques		807,00
	S/TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 807,00	5 807,00
Compte	Désignation	RECETTES Diminution sur Crédits Ouverts	RECETTES Augmentation sur Crédits Ouverts
	S/TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	-	-
INVESTISSEMENT			
Compte	Désignation	DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
	S/TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-	-
Compte	Désignation	RECETTES Diminution sur Crédits Ouverts	RECETTES Augmentation sur Crédits Ouverts
	S/TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 807,00	5 807,00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2026-008

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi huit janvier**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : Le 30 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames, Sylvie SAPOJNIKOFF, Chantal BOUDON, Sylviane LEVÊQUE (suppléante de Monsieur Michel REDON)

Messieurs, Lionel SOLANS, Alain BOIZARD, Michel DULON (Suppléant de Monsieur Bruno LAVILLE), Francis LAFON, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT.

Absents : Messieurs Yoan CATARD, Jérôme NOUGARO,

Excusés : Madame Chantal FERMIS
Messieurs Bruno LAVILLE, Jean François THILLET, Michel REDON,

Pouvoir : Monsieur Jean François THILLET pouvoir à Monsieur Richard PEZAT

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

BUREAUX DU SYNDICAT : REVALORISATION DU LOYER ET DES FRAIS FIXES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-24 du 18/09/2014 portant l'approbation du contrat de location des bureaux municipaux situés au n°20 Grand'Rue, dans les locaux du Presbytère, salle « Jean-Paul SARTRE » à Targon ainsi que la mise à disposition de personnel pour le ménage avec la MAIRIE de TARGON, visée en sous-préfecture de Langon le 26/09/2014 ;

Vu l'article 8 du contrat de location portant sur le montant du loyer et les conditions particulières de la convention du contrat de location qui indique que le montant du loyer est révisé au 1^{er} Janvier de chaque année ;

Vu que depuis le 1^{er} janvier 2023, le syndicat occupe, il convient de revoir d'une part le prix du loyer, et d'autre part le prix de l'entretien ménager, les produits et les fluides ;

Considérant l'avenant N° 1 au contrat de location acté le 16 mars 2022, consenti pour une durée de six ans commençant à courir le 1er mars 2022 et se terminant le 28 février 2028 sous réserve de reconduction ou de renouvellement ;

Considérant la délibération municipale n° 2025-059 du 24 novembre 2025 visée sous couvert d'ACTES en date du 25 novembre 2025 revalorisant le loyer et les fluides des bureaux syndicaux au titre de l'année 2026 ;

Le loyer :

Considérant qu'il est prévu par la délibération municipale une augmentation de 5,05€ par mois, le loyer mensuel s'élèvera à **428,96 €uros à compter du 1^{er} Janvier 2026**.

L'entretien ménager, les produits et des fluides :

Au titre de l'année 2026, les coûts des prestations proposées s'élèvent comme suit :

- **24,00 euros** pour le coût horaire de ménage,
- **312 euros** pour les produits ménagers annuels
- **302 euros** pour les fluides trimestriels

En conséquence, le **Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :**

- **D'APPROUVER** la révision des prix du loyer conformément à la délibération municipale en date du 24 novembre 2025 ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour l'entretien ménager, les produits et les fluides dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **DE FIXER** à compter du 1^{er} Janvier 2026 :
 - à **428,96 euros** le loyer mensuel
 - à **24,00 euros** le coût horaire ménage
 - à **312,00 euros** les produits ménagers annuels
 - à **302,00 euros** par trimestre pour les fluides
- **D'INSCRIRE** les dépenses sur le **budget Assainissement** au compte 613, 614 et 621 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



Le Secrétaire de Séance,


Francis LAFON